

Amherst, le 9 mars 2026

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 9^e jour du mois de mars 2026 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal

Michel Jacob

Yves Duval

Annette Herbeuval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron est absent et son absence est motivée.

Assiste également à la séance, monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 mars 2026

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 9 février 2026**
 - 3.1 Résolutions numéros 014.02.2026 à 038.02.2026 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 février 2026
4. **Ratification des déboursés pour le mois de février 2026**
 - 4.1 Déboursés du 01-02-2026 au 28-02-2026 pour un montant total de 330 836,22 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 71 713,13 \$.
5. **Correspondance**
 - 5.1 Remerciements Réseau Biblio
6. **Administration générale**
 - 6.1 Avis de motion et présentation du règlement 609-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.2 Avis de motion et présentation du règlement 610-26 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 6.3 Appui au rétablissement du financement du transport collectif – PADTC
 - 6.4 Contributions aux organismes
 - 6.5 Adoption du Programme de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET)
 - 6.6 Autorisation de déboursé – Remplacement du panneau électrique de l'hôtel de ville

- 6.7 Autorisation de déboursé – Accompagnement en ressources humaines
- 6.8 Autorisation de déboursé – Offre de services juridiques
- 6.9 Autorisation de déboursé – Remplacement du couvre-plancher au Centre Cyrille-Garnier

7. Sécurité publique

- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
- 7.2 Avis de motion et présentation du règlement 611-26 modifiant le règlement 562-22 relatif au stationnement et à la circulation
- 7.3 Acceptation de démission – Premier répondant
- 7.4 Correction à la résolution 023.02.2026

8. Travaux publics

- 8.1 Ressources humaines – Fin de probation employé 05-138
- 8.2 Ressources humaines – Abolition de poste
- 8.3 Redistribution des matériaux excavés
- 8.4 Mandat UMQ – Sel de déglçage
- 8.5 Autorisation de déboursé – Achat d'un balai mécanique

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Autorisation de branchement au réseau d'aqueduc

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Urbanisme - Rapport de la conseillère responsable
- 10.2 Présentation du projet de règlement 608-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 10.3 Demande de dérogation mineure – DM001-2026 – Lot 5 903 626, rue Saint-Louis
- 10.4 Projet de politique de remboursement des produits d'hygiène personnelle réutilisables
- 10.5 Toponymie – Attribution d'odonymes (secteur du Petit lac Jetté)

11. Loisirs et culture

- 11.1 Loisirs et culture – Rapport du conseiller responsable

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 039.03.2026 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant, au point « Affaires nouvelles », le point suivant :

13.1 Résolution relative aux services bancaires

Et en corrigeant le titre du point 10.2 qui aurait dû se lire :

10.2 Adoption du projet de règlement 608-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 040.03.2026** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9**
FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, résolutions numéros 014.02.2026 à 038.02.2026 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026**

4.1 **RÉS 041.03.2026** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-02-2026 au 28-02-2026 pour un montant total de 330 836,22 \$; ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant de 71 713,13 \$.

5 **CORRESPONDANCES**

5.1 **REMERCIEMENTS DU RÉSEAU BIBLIO**

Le conseil prend acte d'un courriel reçu le 24 février 2026 de Mme Fannie Sauvé, directrice générale du Réseau BIBLIO des Laurentides, informant que le tarif postal réduit pour les livres de bibliothèque est désormais inscrit dans la loi et ainsi protégé.

Dans ce courriel, le Réseau BIBLIO remercie les municipalités pour leur mobilisation, dont la résolution adoptée par le conseil le mois dernier, ayant contribué au maintien de ce tarif essentiel au prêt entre bibliothèques et à l'accès équitable à la culture, particulièrement en milieu rural.

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 609-26 ÉDICTANT LE**
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau procède à la présentation du projet de règlement 609-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance du 13 avril 2026 sera présenté au conseil pour adoption le règlement 609-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

6.2 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 610-26 FIXANT LES TAUX**
DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT
LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau procède à la présentation du projet de règlement 610-26 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à la séance du 13 avril 2026 sera présenté au conseil pour adoption le règlement 610-26 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

6.3 **RÉS 042.03.2026** **APPUI AU RÉTABLISSMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – PADTC**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ;

CONSIDÉRANT que ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du PADTC a été annoncé tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés ;

CONSIDÉRANT que la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable ;

CONSIDÉRANT qu'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux instances concernées.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 043.03.2026** **CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de venir en aide aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT le tableau de contributions aux organismes du milieu déposé par monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à octroyer les contributions aux organismes du milieu conformément à sa recommandation;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 044.03.2026** **ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL (SSMET)**

CONSIDÉRANT la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (Loi 27) modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'employeur de mettre en place un programme de prévention visant l'identification des risques et la mise en œuvre de mesures préventives et correctives ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a élaboré un Programme de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) pour l'année 2026 couvrant l'ensemble de ses services municipaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme établit les responsabilités, les mécanismes de participation, les mesures de prévention ainsi que les suivis requis afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire ;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil municipal adopte le Programme de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) tel que présenté ;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en œuvre ledit programme et à en assurer le suivi, les mises à jour et l'application ;

QUE le programme soit révisé annuellement ou au besoin afin d'assurer sa conformité aux exigences légales et aux réalités opérationnelles de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 045.03.2026** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le rapport de visite préventive émis par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec en date du 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport identifie comme correctif à apporter le remplacement du panneau électrique de l'hôtel de ville en raison de risques de sécurité importants ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de M. Mathieu Maurice pour effectuer les travaux de remplacement du panneau électrique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux travaux afin d'assurer la sécurité des lieux et la conformité des installations électriques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise le remplacement du panneau électrique de l'hôtel de ville selon la soumission de M. Mathieu Maurice au montant de 1950 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit prise à même la subvention de bonification TECQ.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 046.03.2026** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACCOMPAGNEMENT
EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion des ressources humaines ainsi que la complexité croissante des dossiers;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par Groupe Conseil Novo SST inc. concernant ses forfaits de services-conseils en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le forfait Émérite comprend une banque de vingt (20) heures de consultation en services RH, incluant une consultation en droit du travail d'une durée maximale d'une heure;

CONSIDÉRANT que le coût annuel du forfait Émérite est de 3 285 \$, plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette offre permet à la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement professionnel structuré et d'outils en gestion des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au forfait Émérite de Groupe Conseil Novo SST inc. pour une durée d'un an;

QUE le conseil autorise un déboursé maximal de 3 285 \$ plus taxes applicables, pour l'année 2026;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 12000 412.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 047.03.2026** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – OFFRE DE SERVICES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. a transmis à la Municipalité une offre de services juridiques pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment un forfait annuel de 1 000 \$, plus les taxes applicables, incluant les services en matière de technologies et d'administration municipale, pour toutes les questions relatives au droit municipal, applicable aux entretiens téléphoniques d'une durée maximale de quinze (15) minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de cette offre de services pour l'année 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services juridiques pour l'année 2026 soumise par le cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. ;

QUE le conseil autorise le déboursé d'un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour le forfait annuel 2026 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 12000 412 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de février 2026. Durant le mois de février, il y a eu huit (8) interventions, sept (7) de priorité une « 1 » et une (1) de priorité « 3 ».

Monsieur Duval informe également le conseil de la tenue prochaine d'une rencontre d'information visant le « Plan de mesure d'urgence ». De plus, une première rencontre s'est tenue avec le service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités desservies afin de discuter des modalités de renouvellement de l'entente de desserte du service incendie.

7.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 611-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 562-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau procède à la présentation du projet de règlement 611-26 modifiant le règlement 562-22 relatif au stationnement et à la circulation.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance du 13 avril 2026 sera présenté au conseil pour adoption le règlement 611-26 modifiant le règlement 562-22 relatif au stationnement et à la circulation.

7.3 RÉS 048.03.2026 ACCEPTATION DE DÉMISSION – PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT l'avis de démission tel que formulé par l'employé # 09-0154 à titre de premier répondant, effectif le 19 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte la démission de l'employé #09-0154 à titre de premier répondant et le remercie de son implication durant ses quatre (4) années au sein de ce service;

QUE le conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée à la majorité

7.4 RÉS 049.03.2026 CORRECTION À LA RÉOLUTION 023.02.2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 023.02.2026 intitulée « Ressources humaines – Nomination au poste de directrice du service des premiers répondants » ;

CONSIDÉRANT QU'une omission s'est glissée dans ladite résolution relativement à la rémunération applicable au poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le taux horaire applicable aux heures effectuées à titre de directrice du service des premiers répondants ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal confirme que la rémunération applicable au poste de directrice du service des premiers répondants est fixée à 35,45 \$ de l'heure ;

QUE cette précision fait partie intégrante des conditions de travail rattachées à la résolution 023.02.2026, rétroactivement au 1er février 2026 ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 023.02.2026 demeurent inchangées.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 050.03.2026 RESSOURCES HUMAINES – FIN DE PROBATION EMPLOYÉ 05-138

CONSIDÉRANT que l'employé 05-138 a terminé sa période de probation telle que prévue à la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employé 05-138 réalisée par monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics et monsieur Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction ;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du directeur général et confirme l'employé 05-138 dans ses fonctions à compter du 15 mars 2026.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 051.03.2026 RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DE POSTE

CONSIDÉRANT que l'employé 05-0114 occupait le poste d'adjoint au coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux, et ce, pour une période indéterminée en fonction des besoins organisationnels ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision de la structure organisationnelle et des besoins opérationnels du Service des travaux publics, la Municipalité a procédé à une analyse de ses priorités administratives et opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que cette analyse démontre que les besoins actuels du Service se situent principalement au niveau des travaux d'infrastructures exécutés par les employés cols bleus régis par la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un poste cadre d'adjoint au coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux ne répond plus aux besoins organisationnels actuels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que des discussions sont intervenues entre la Municipalité et l'employé 05-0114 afin de convenir des modalités permettant de régler la situation découlant de l'abolition de ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner une entente visant à régler l'ensemble des questions liées à l'emploi de l'employé 05-0114 auprès de la Municipalité ;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil confirme l'abolition du poste d'adjoint au coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux ;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une entente de transaction et quittance à intervenir avec l'employé 05-0114 afin de régler les questions découlant de l'abolition de ce poste.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 052.03.2026** **REDISTRIBUTION DES MATÉRIAUX EXCAVÉS**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser la valorisation des matériaux excavés lors des travaux de fossés ;

CONSIDÉRANT que cette pratique permet de réduire les coûts de disposition et l'empreinte environnementale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la redistribution du sable provenant des fossés municipaux aux citoyens détenteurs d'un permis de remblai valide, selon la disponibilité et les conditions établies par les services de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la Municipalité ne garantisse ni la qualité ni la quantité du sable et décline toute responsabilité quant à son utilisation finale.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 053.03.2026** **MANDAT UMQ – SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT la résolution 058.03.2024 par laquelle la Municipalité d'Amherst acceptait la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst y mentionnait son désir d'y participer pour les quatre (4) prochaines années soient, jusqu'à la saison 2027-2028;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d'Amherst confirme qu'il n'y a pas de changement à apporter à ladite résolution et autorise monsieur Martin Léger à inscrire la Municipalité au processus d'appel d'offres pour la saison 2026-2027.

Adoptée à la majorité

8.5 **RÉS 054.03.2026** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un balai mécanique destiné aux travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de Machineries Forget inc., datée du 12 février 2026, au montant de 21 010,00 \$ plus les taxes applicables, constitue la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est nécessaire aux opérations du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un fonds de roulement permettant le financement de ce type d'acquisition ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise l'achat d'un balai mécanique modèle PH32-08 (Eddynet) auprès de Machineries Forget inc., au montant de 21 010,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement ;

QUE le remboursement au fonds de roulement soit effectué sur une période de dix (10) ans, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

QUE Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

9.1 **RÉS 055.03.2026** **AUTORISATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT la demande de raccordement au réseau d'aqueduc pour deux (2) maisons près du lot 4 941 616;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT la localisation du lot dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que cette demande n'impose aucun frais pour la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise le raccordement au réseau d'aqueduc pour les deux (2) maison près du lot 4 941 616;

QUE les travaux de raccordement soient à la charge du requérant et se fassent sous la supervision de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 URBANISME – RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Annette Herbeuval fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2026. Un total de quinze (15) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 623 000 \$.

Elle mentionne également que puisqu'elle n'était pas présente à la rencontre du 26 février, elle fait un bref résumé des principaux points à partir du procès-verbal du CCUE.

Il a notamment été question du projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, que les municipalités doivent adopter d'ici le 1^{er} avril 2026 pour se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les membres recommandent d'aller vers un nouveau modèle de règlement qui ciblerait surtout les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments principaux.

Une version de travail visant l'actualisation du règlement de construction a aussi été analysée et certaines recommandations ont été formulées afin de mieux encadrer différents aspects liés aux normes de construction.

Une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur la rue Saint-Louis a également été étudiée afin de permettre une largeur de façade inférieure à la norme actuelle. Les membres recommandent de l'accepter, mais le dossier devra être transmis à la MRC pour approbation en raison de la proximité d'un cours d'eau et d'un milieu humide.

Finalement, il a aussi été question de la possibilité de mettre en place, à partir de 2027, une politique de remboursement pour certains produits d'hygiène réutilisables afin d'encourager des pratiques plus écoresponsables. Ce sont de petites mesures, mais qui peuvent faire une réelle différence pour l'environnement et pour les familles.

10.2 RÉS 056.03.2026 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 608-25 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 608-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QU'UNE séance de consultation publique soit tenue le 13 avril 2026 à 19 heures préalablement à l'adoption du règlement 608-25.

Adoptée à la majorité

10.3

RÉS 057.03.2026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM001-2026 –
LOT 5 903 626, RUE SAINT-LOUIS**

Étude de la demande de dérogation mineure DM001-2026 vise à autoriser une largeur de façade de 21,21 mètres pour le lot 5 903 626, alors que l'article 3.1.1 du règlement de lotissement 353-02 exige une largeur minimale de 25 mètres pour un terrain desservi par le service d'aqueduc municipal.

CONSIDÉRANT que le lot 5 903 626 est situé à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est actuellement vacant et qu'il présente une superficie d'environ 12 164 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel du réseau d'aqueduc municipal permet le branchement d'un bâtiment principal sur la partie visée, mais que toute subdivision additionnelle nécessiterait un prolongement du réseau ;

CONSIDÉRANT que le projet ne compromet pas le développement futur d'environ une dizaine de terrains desservis par l'aqueduc municipal et qu'il respecte l'objectif 4.3.4 du Plan d'urbanisme relatif à la consolidation de la trame résidentielle existante ;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demanderesses en empêchant la vente du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'aucun travail n'a été entrepris sur le lot ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines et s'intègre harmonieusement au secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande doit être transmise à la MRC des Laurentides pour approbation puisqu'elle est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et d'un milieu humide en lien hydrique ;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un délai de 90 jours suivant la réception de la décision pour imposer des conditions ou désavouer celle-ci si elle estime qu'elle porte atteinte à la sécurité publique, à la santé publique, à l'environnement ou au bien-être général ;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande s'il y a des commentaires pour la présente demande.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM001-2026 visant à autoriser une largeur de façade de 21,21 mètres pour le lot 5 903 626 situé sur la rue Saint-Louis ;

QUE la présente décision soit conditionnelle à l'approbation de la MRC des Laurentides, conformément aux dispositions applicables ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides pour étude et décision.

Adoptée à la majorité

10.4 **RÉS 058.03.2026** **PROJET DE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), adoptée à la majorité lors de sa séance du 9 février 2026, relativement à la mise en place d'une politique de remboursement des produits d'hygiène personnelle réutilisables ;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à encourager les pratiques écoresponsables et à contribuer à la réduction de l'empreinte écologique sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle politique nécessite l'établissement de critères d'admissibilité, d'une procédure administrative et une planification budgétaire préalable ;

CONSIDÉRANT que le CCUE recommande que cette politique puisse entrer en vigueur à compter de l'année 2027 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCUE visant la mise en place d'une politique de remboursement des produits d'hygiène personnelle réutilisables ;

QUE le conseil mandate l'administration municipale afin de préparer un projet de politique, incluant les critères d'admissibilité, les modalités de remboursement et les prévisions budgétaires nécessaires ;

QUE ladite politique puisse être soumise au conseil municipal pour adoption ultérieure en vue d'une entrée en vigueur en 2027.

Adoptée à la majorité

10.5 **RÉS 059.03.2026** **TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYMES (SECTEUR DU PETIT LAC JETTÉ)**

CONSIDÉRANT les lots 5 152 368 et 6 245 246 identifiés comme étant les cadastres des nouveaux chemins situés au sud du Petit lac Jetté, tels qu'illustrés à l'extrait graphique transmis par M. Robin Leggett, comprenant les tracés orange, mauve et vert associés à chaque odonyme proposé ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la famille de Monsieur Robin Leggett, qui recommande les odonymes suivants pour ces nouveaux chemins :

- Chemin du Huard;

- Chemin du Merle d'Amérique ;
- Chemin du Grand Héron ;

ainsi qu'il ressort du courriel daté du 23 octobre 2025 adressé à la municipalité, où les trois tracés sont clairement identifiés et justifiés par la présence d'oiseaux locaux communément observés sur le territoire d'Amherst ;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) qui recommande favorablement aux élus municipaux d'accepter les odonymes proposés et de les présenter à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation ;

CONSIDÉRANT l'importance de nommer ces chemins afin de faciliter notamment l'accès des services essentiels, dont les services incendie et d'urgence, et d'assurer une identification claire du secteur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil accepte la proposition de la famille de Monsieur Robin Leggett et attribue les odonymes suivants aux nouveaux chemins situés au sud du Petit lac Jetté :

- Chemin du Huard, partie du lot 6 245 246, en direction sud à partir du chemin du Merle-d'Amérique (tracé vert) ;
- Chemin du Merle d'Amérique, partie du lot 6 245 246, en direction nord à partir du chemin du Grand-Héron (tracé mauve) ;
- Chemin du Grand Héron, lot 5 152 368 (tracé orange) ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour fins d'analyse, de conformité et d'officialisation des nouveaux odonymes.

Adoptée à la majorité

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Michel Jacob fait rapport des activités du Service des loisirs pour le mois de mars.

Il mentionne qu'une bonne participation aux activités hivernales est observée. Le premier événement de la série *Au fil des talents* a réuni 35 participants, ce qui constitue un résultat très positif pour une activité culturelle locale en période hivernale.

Le cours de tablettes, débuté le 23 février, affiche complet avec 12 participants issus de la clientèle aînée, une participation stable comparativement aux activités numériques précédentes. La promotion est en cours pour les prochaines activités de la programmation hiver-printemps, soit Tonus et mobilité, l'atelier de méditation et le cours de musique. Les inscriptions viennent de débiter et une hausse est généralement observée à la suite des relances promotionnelles.

Concernant les activités culturelles, la première édition de « *Au fil des talents* » s'est tenue à l'ancienne église de Saint-Rémi et un souper-spectacle est prévu le 18 avril au même endroit. Un bilan financier sera présenté à la suite de l'événement.

Du côté des activités famille et jeunesse, quatre séances d'Espace jeux libres sont prévues en mars pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés. La chasse aux cocos se tiendra le 29 mars, avec deux parcours distincts pour les 0–5 ans et les 6–12 ans.

À la bibliothèque de Saint-Rémi, l'Heure du conte a accueilli 9 enfants et 9 adultes accompagnateurs, ce qui correspond aux moyennes habituelles. Une activité similaire est prévue à la bibliothèque de Vendée le 21 mars.

Pour le camp de jour 2026, le recrutement est bien amorcé. La cheffe-animatrice est confirmée et trois membres de l'équipe ont manifesté leur intention de retour. Il demeure un poste d'animateur et un poste d'aide-animateur à combler. Une demande d'accompagnement pour un enfant à besoins particuliers a également été reçue; des démarches sont en cours afin d'évaluer les ressources disponibles et les coûts potentiels. Les inscriptions se déroulent du 9 au 30 mars.

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 060.03.2026 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2

CONSIDÉRANT le projet intitulé Rayonnement du centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA) visant à faire connaître davantage l'histoire et le territoire de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'ouverture au public du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst durant la saison estivale, soit quatre jours par semaine, du jeudi au dimanche;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite l'embauche d'un préposé à l'accueil ainsi que la mise en place d'outils promotionnels afin d'assurer la visibilité et l'achalandage du centre;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'Amherst de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet 2 de la MRC des Laurentides pour soutenir ce projet structurant;

CONSIDÉRANT que conformément à la résolution 036.02.2026, la gestion du CITA est effectué par l'organisme Actions St-Rémi;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé du projet est de 7 040 \$, incluant les coûts liés à la main-d'œuvre et au matériel promotionnel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC des Laurentides dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet 2 pour la réalisation du projet Rayonnement du centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA);

QUE le conseil municipal confirme sa participation financière au projet selon les modalités prévues au programme;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Jean-Guy Galipeau, maire, à titre de responsable du projet;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Guy Galipeau, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Amherst tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 061.03.2026 RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client ;

QUE LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GENERAL CONJOINTEMENT ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité d'Amherst pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale ; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale ;

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite ;

QUE Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution ; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

ces documents doivent être certifiés par :

- (1) MONSIEUR JEAN-GUY GALIPEAU, MAIRE et
- (2) MONSIEUR MARTIN LÉGER, DIRECTEUR GENERAL ; et

- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 062.03.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 31.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire